

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 DASCO 11G** Création de l'observatoire parisien de la mixité sociale et de la réussite éducative.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 211-1 et L. 213.1 ;

Vu la Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République ;

Vu le Vœu n° 255 relatif à l'école publique sur le territoire parisien et à la mixité sociale et scolaire et aux établissements privés adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation la création d'un observatoire parisien de la mixité sociale et de la réussite éducative ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à créer un observatoire parisien de la mixité sociale et de la réussite éducative.

Article 2 : La stratégie de poursuite et de renforcement de l'action de la collectivité visant à améliorer la mixité sociale et la réussite éducative est approuvée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement, chapitre 011, nature 617, fonction P 221, destination 2210001, des exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**